

## VILLE DE SEYSSES

ARRONDISSEMENT DE MURET

## ARRETE N° 2021-312 RUE BERGEAUD BARRÉE DU N°2 au N°15 REPARATION D'UNE FUITE SUR CHAUSSEE

Réglementant temporairement la circulation sur le territoire de la ville de SEYSSES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L.2213-5,

Vu les articles R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue du Bergeaud durant la réparation d'une fuite sur chaussée chez un administré,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

## ARRETE

Article 1:

Pour permettre à la société publique locale LES EAUX DU SAGe d'effectuer la réparation d'une fuite sur chaussée 18 rue Bergeaud chez un administré, la rue sera barrée et interdite à la circulation du n°2 au n°15 le mercredi 17 et jeudi 18 novembre 2021.

Article 2:

Une déviation via la rue Boltar avec un accès à contre-sens de la rue Bergeaud du n°46 au n°17 puis par la rue du 11 novembre sera mise en place afin de permettre à l'ensemble des véhicules de contourner cet obstacle. L'accès aux véhicules de secours sera toutefois maintenu, en tant que de besoin.

Article 3:

L'entreprise aura en charge la mise en place de la signalisation du chantier et des déviations adéquates. Celles-ci seront retirées et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leurs mises en place auront disparu.

Article 4:

Toutes infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 16 novembre 2021

